

**Conseil Municipal****DÉLIBÉRATION****-48-24-****Séance du 17 octobre 2024**

Le jeudi 17 octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 11 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Catherine PARENT, Pauline CANVA, Frederic ROBILLARD, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON,

Représentés : Évelyne COYAUX (par Pauline CANVA), Christophe BLERVAQUE (par Éric DESENCLOS), Audrey MELONI (par Vincent JEANMOUGIN), Alain DRUELLE (par Emmanuel LASSON),

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

SEJOUR HIVER 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pauline CANVA.

Madame Pauline CANVA rappelle que le séjour hiver 2024 a eu lieu à ABONDANCE, en Haute Savoie et que la participation des familles était de 380 €.

Madame Pauline CANVA propose comme destination la station de ski de COMBLOUX en Haute Savoie avec une participation des familles de 390 €. Un paiement en deux fois est possible (195 € à l'inscription, 195 € en février)

Le séjour se déroule la deuxième semaine des vacances scolaires, du 15 au 22 février 2025.

Le nombre de places disponibles est de quinze.

Le Conseil Municipal

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- De fixer la participation des familles à 390 euros,
- De proposer le paiement en deux fois,
- De proposer 15 places,
- De choisir la destination de COMBLOUX.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré

Le Maire
Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr